



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/93

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking de la salle des sports

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 8 août 2023 formulée par Monsieur Emmanuel BOUCKHUIT, représentant de la société LOCNACELLE demeurant au 2 Impasse des Aigles à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU (60340), relative à une autorisation de stationnement sur le domaine public agissant pour le compte de la société SOGETREL,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution de l'intervention et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 31 août 2023, de 08H30 à 18H00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parking de la salle des sports, rue de la Gare, afin de permettre l'installation d'une nacelle sur poids-lourd par la société LOCNACELLE pour la maintenance de la téléphonie FREE MOBILE.

Article 2 – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité de la société LOCNACELLE.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur Emmanuel BOUCKHUIT, représentant de la société LOCNACELLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 24 août 2023

P/Jo Le Maire,
Sylvain CLEMENT

[Signature]

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ